

occupée par le pétitionnaire fait partie intégrante de son traitement et qu'il y a lieu, dès lors, d'en tenir compte dans la liquidation aussi bien de la pension personnelle que de celle de la femme et des enfants ;

Considérant, en ce qui concerne le réclameant, que le règlement de 1816 doit être mis en rapport avec les dispositions des lois intervenues depuis cette époque ;

Considérant aussi que la valeur de l'immeuble occupé par ce fonctionnaire a subi, depuis plusieurs années, une plus-value dont il convient de tenir compte dans la fixation du taux du casuel et qu'il peut être augmenté de 50 p. c. ;

Considérant que cette augmentation peut être étendue aussi au directeur de l'institut agricole de Gembloux ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le taux moyen pour lequel le casuel du chef de logement, de chauffage et d'éclairage, tenant lieu de supplément de traitement, entrera dans la liquidation de la pension personnelle et de celle de la femme et des enfants, est fixé comme il suit :

1^o Pour le directeur de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat, à la somme de mille neuf cent cinquante francs (fr. 1,950) ;

2^o Pour le directeur de l'institut agricole de Gembloux, à la somme de quinze cents francs (fr. 1,500).

Art. 2. Il est facultatif aux fonctionnaires désignés ci-dessus de compter les avantages précités moyennant, pour ceux actuellement en fonctions, de faire connaître leur intention à M. le ministre de l'intérieur dans un délai de trois mois, qui prendra cours à partir de la date du présent arrêté. Pour profiter de cette mesure, les intéressés devront s'engager à payer toutes les retenues prescrites par les statuts de la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.

Les fonctionnaires qui seront nommés à l'avenir feront parvenir leur déclaration dans un même délai de trois mois à prendre cours à partir du premier du mois qui suivra la date de l'arrêté de la nomination.

Art. 3. Sous le rapport de la pension personnelle des fonctionnaires désignés à l'article 1^{er}, le présent arrêté sortira ses effets à dater du 1^{er} septembre 1875.

Art. 4. Notre ministre de l'intérieur (M. Dalcour) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

319. — 19 DÉCEMBRE 1874. — LOI contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1875 (1). (Monit. du 20 décembre 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1874, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires au profit de l'Etat, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés, pendant l'année 1875, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Art. 2. Le deuxième alinéa de l'article 20 de la loi du 6 avril 1845, relatif à l'arrestation préventive des fraudeurs en matière de douane, est rendu applicable aux auteurs des fraudes commises dans une distillerie clandestine et entraînant la peine d'emprisonnement.

Art. 3. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'Etat, pour l'exercice 1875, est évalué à la somme de deux cent quarante-trois millions trente-deux mille six cents francs (fr. 243,032,600), et les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux, autorisées par les lois des 8 mai 1861, 4 juin 1866 et 25 mars 1872, à la somme de trois millions huit cent vingt mille francs (fr. 3,820,000).

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1875.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1873-1874.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1874, p. 209-212.

Session de 1874-1875.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement, p. 30-31. — Rapport. Séance du 25 novembre 1874, p. 43-49.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 1^{er} décembre 1874, p. 90-100 ; 2 décembre, p. 103-112 ; 3 décembre, p. 113-123 ; 5 décembre, p. 139-148 et 8 décembre, p. 149-160. — Adoption. Séance du 8 décembre, p. 160.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 décembre 1874, p. 2.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 décembre 1874, p. 13-15.

Budget des voies et moyens pour l'exercice 1875.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1875.	TOTAL.
	IMPOTS.		
	<i>Foncier.</i>	•	20,825,000
	<i>Personnel.</i>		
	Principal.	12,270,000	14,150,000
	15 centimes additionnels	1,840,000	
	Frais d'expertise	40,000	
	<i>Patentes.</i>		
	Principal.	5,417,000	6,500,000
	20 centimes additionnels	1,083,000	
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>	<i>Redevances sur les mines.</i>		
	Principal	960,000	1,200,000
	25 centimes additionnels	240,000	
	<i>Douanes.</i>		
	Droits d'entrée. (1)	15,000,000	15,000,000
	<i>Accises.</i>		
	Vins étrangers (2)	2,730,000	31,337,500
	Eaux-de-vie indigènes (3)	15,275,000	
	Bières et vinaigres. (4)	10,367,500	
	Sucres de canne et de betterave (5)	3,120,000	
	Glucoses et autres sucres non cristallisables.	43,000	
	<i>Recettes diverses.</i>		
	Frais d'essai des matières d'or et d'argent	•	43,000
	Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers des bâtiments, droits de magasin des en- trepôts de l'Etat et rétributions du chef des extraits du cadastre, etc.	•	90,000

(1) Déduction faite de 75 p. c. de la recette probable sur les cafés, soit 2,250,000 fr.; de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 105,000 fr.; de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 535,000 fr., et de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 480,000 francs; ensemble une somme de 3,440,000 fr., attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

(2) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit 1,470,000 francs.

(3) Id. id. 8,325,000 —

(4) Id. id. 5,582,500 —

(5) Id. id. 1,680,000 —

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1875.	TOTAL.
	<i>Droits, additionnels et amendes.</i>		
	Enregistrement (principal et 30 cent. addit.).	23,830,000	
	Grefte. . . . (id. 30 id.).	350,000	
	Hypothèques . (id. 25 id.).	4,450,000	
	Successions. . (id. 30 id.).	13,580,000	
	Droit de mutation en ligne directe (principal et 30 centimes additionnels)	2,700,000	51,275,000
	Droit dû par les époux survivants (principal et 30 centimes additionnels).	270,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Timbre.	5,590,000	
	Naturalisations.	5,000	
	Amendes en matière d'impôts	280,000	
	Amendes de condamnations en matières diverses.	440,000	
	PÉAGES.		
	<i>Domaines.</i>		
	Rivières et canaux	1,900,000	1,906,000
	Routes appartenant à l'Etat	6,000	
	<i>Postes.</i>		
<i>Trav. publics.</i>	Taxe des correspondances en général.	4,779,000	
	Droits sur les articles d'argent.	112,100	5,009,100
	Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	118,000	(1)
<i>Marine . . .</i>	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	"	1,200,000
	CAPITAUX ET REVENUS.		
<i>Trav. publics.</i>	(Chemin de fer.	81,500,000	
	Télégraphes électriques.	2,500,000	83,800,000
	(Domaines (valeurs capitales)	50,000	
	Forêts	800,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Dépandances des chemins de fer	80,000	
	Etablissements et services régis par l'Etat . .	81,000	2,241,000
	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	430,000	
	Revenus des domaines	800,000	
<i>Trav. publics.</i>	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes.	"	50,000
<i>Prisons.</i>	Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets).	"	85,000
			92,553,000
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	Produits de l'emploi des fonds de cautionne- ments et de consignations.	1,400,000	
	Produits des actes des commissariats maritimes.	100,000	
	Produits des droits de chancellerie	7,000	
	Produits des droits de pilotage.	1,400,000	
	Produits des droits de fanal.	400,000	

(1) Déduction faite de 41 p. c., soit 3,480,900 fr., part attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1880.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1875.	TOTAL.
<i>Trésorerie générale, etc. (Suite.)</i>	Produits de la fabrication de monnaies de cuivre.	200,000	6,377,000
	Produits de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868)	40,000	
	Produit des écoles de réforme.	180,000	
	Part réservée à l'Etat, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,500,000	
	Produit du placement des fonds disponibles du trésor	900,000	
	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédant de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs de billets de la Banque Nationale. (Art. 1 ^{er} , n° 4. — Loi du 20 mai 1872.)	250,000	
	REMBOURSEMENTS.		
<i>Contributions directes, etc.</i>	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	260,000	310,000
	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	50,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Reliquats de comptes arrêtés par la cour des comptes. — Déficit des comptables.	5,000	505,000
	Recouvrements d'avances faites par les divers départements	500,000	
<i>Prisons.</i>	Recouvrements d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	516,000	337,000
	Abonnement des provinces pour réparations et entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier.	21,000	
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	20,000	
	Recettes diverses et accidentelles.	250,000	
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	76,000	590,000
	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	9,000	
	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement du département des travaux publics, à titre de remboursement de frais d'administration	9,000	
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	1,000	
	Recette du chef d'ordonnances prescrites	20,000	
	Prélèvement sur les fonds de la caisse tontinière de la milice, à titre de remboursement d'avances.	30,000	
	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la trésorerie.	175,000	
	Ressources spéciales ou extraordinaires.		
	Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles. (Lois des 8 mai 1861, 4 juin 1866 et 25 mars 1872.)		
		Total fr.	243,032,600
			3,820,000